

CHARTRE DU GPF

CHARTRE DU GROUPE POLYHANDICAP FRANCE ET PRINCIPES DE REFERENCE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE POLYHANDICAPEE

Le G.P.F. fait sienne la définition suivante du polyhandicap : « le polyhandicap se définit comme suit : situation de vie spécifique d'une personne présentant un dysfonctionnement cérébral, précoce ou survenu en cours de développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain. Il s'agit là d'une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter de manière transitoire ou durable des signes de la série autistique.

La situation complexe de la personne polyhandicapée nécessite, pour son éducation et la mise en oeuvre de son projet de vie, le recours à des techniques spécialisées pour le suivi médical, l'apprentissage des moyens de relation et de communication, le développement des capacités d'éveil sensori-moteur et intellectuelles, l'ensemble concourant à l'exercice d'autonomies optimales ».

LE G.P.F. :

- affirme que, parmi les tableaux des handicaps, le polyhandicap présente des particularités qui rendent nécessaire une qualification spécifique pour chacune des catégories professionnelles représentées auprès des personnes polyhandicapées
- rappelle les principes de l'annexe 24 ter en insistant pour sa mise en oeuvre effective et totale dans le secteur de l'enfance et son extension au secteur adulte
- exige le renforcement de la politique d'accompagnement de toutes les personnes polyhandicapées et de leurs familles dans le respect de leur dignité
- réaffirme la nécessité d'une programmation pluri-annuelle des établissements et services, faite sur une évaluation permanente des besoins afin de répondre à toutes les attentes
- initie et soutient toute démarche d'étude et de recherche tendant à améliorer la qualité de vie des personnes polyhandicapées en favorisant une bonne communication entre tous les partenaires concernés.

En référence au Manifeste des Droits des Personnes polyhandicapées, de leurs familles et des personnes qui les accompagnent, manifeste établi par le groupe EUFORPOLY, le G.P.F. déclare :

LA PERSONNE POLYHANDICAPEE EST UN CITOYEN AVEC LES MEMES DROITS CIVIQUES QUE TOUT AUTRE MEMBRE DE LA SOCIETE

A ce titre, elle a droit :

- à bénéficier d'une qualité de vie permettant un épanouissement personnel et social conformément aux dispositions de la Convention Internationale des Droits de l'Homme
- être respectée dans sa personnalité malgré sa dépendance
- recevoir des soins adaptés à ses besoins spécifiques
- bénéficier d'une éducation adaptée à son potentiel de développement physique et intellectuel
- pouvoir développer une vie privée et sociale dans un environnement parfaitement adapté à ses besoins

- être intégrée dans la société de façon à lui garantir l'accès à la vie sociale, culturelle et religieuse
- être protégée des expérimentations contraires à l'éthique
- bénéficier de recherches spécifiques et de toutes les avancées de celles-ci
- être protégée contre tout abus physique, sexuel, moral et toute forme d'exploitation et de maltraitance

LES PARENTS ONT DROIT A :

- obtenir de la solidarité nationale les conditions nécessaires à leur garantir une vie sociale, familiale et professionnelle
- être reconnus en tant que parents ayant une connaissance intime et profonde des besoins de leur enfant
- déterminer librement le lieu de vie de leur enfant et bénéficier de tous les soutiens nécessaires pour l'enfant lui-même et le reste de la famille
- être soulagés dans leur rôle de parents afin de pouvoir prendre quelque répit pour poursuivre leur fonction de parents tout en évitant l'épuisement
- faire valoir leur point de vue lors de toute prise de décisions concernant l'accompagnement de leur enfant
- être appuyés dans leurs démarches associatives, leur donnant le pouvoir d'influer positivement sur la vie de leur enfant et de leur famille
- recevoir toute l'information, formation et soutien, en lien avec leurs besoins spécifiques

LES FRERES ET SOEURS ONT DROIT A :

- une vie où leurs propres intérêts et désirs ne se situent pas dans l'ombre des besoins de leur frère ou soeur handicapé
- être informés et soutenus, s'ils le désirent, à propos de cette situation

LES PROFESSIONNELS ONT DROIT A :

- être reconnus dans leurs compétences, leurs spécificités et leurs limites
- trouver un soutien dans le cadre des services dans lesquels ils exercent leurs fonctions
- bénéficier de formation et d'informations les rendant aptes à procurer des soins et services de qualité aux bénéficiaires et aux familles
- trouver considération et respect de la part des professionnels d'autres disciplines au sein d'une même équipe pluridisciplinaire
- exercer leurs fonctions dans des conditions de travail de qualité au sein d'une équipe qualifiée et suffisante afin d'assurer l'efficacité de leur mission auprès des personnes polyhandicapées et de prévenir les risques d'épuisement professionnel

LE G.P.F TIENT A AFFIRMER LA NECESSITE QUE :

- les organismes internationaux, les gouvernements nationaux et l'ensemble de la société soient informés des besoins des personnes polyhandicapées, de leurs familles et des professionnels
- des ressources calculées sur des bases équitables soient disponibles pour assurer les pleins droits des personnes polyhandicapées
- toutes les mesures possibles soient prises afin de garantir les droits civiques et tout ce que cela implique pour les personnes polyhandicapées